



## VILLE DE LAMBERSART

Pôle Ville Numérique

AM/LD

N° 20250058

Le Maire de la Commune de Lambersart,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 donnant au Maire les délégations par lesdits articles et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

Vu l'arrêté n°2023P00201 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Emmanuel MAGDELAINÉ Adjoint au Maire,

Considérant que la Commune de Lambersart a acquis le logiciel Atal et son module e-Atal à la société Berger Levrault ;

Considérant que ceux-ci vont migrer vers une nouvelle interface en version 6 ;

Considérant que le prestataire propose deux formations aux utilisateurs pour ces nouvelles interfaces ;

Considérant les conventions CV2415377 - 318906 e-prêt de véhicule et CV2415377 - 300000 e-travaux soumis par la société Berger Levrault ;

### DECIDE

**Article 1 :** de ratifier les deux conventions précitées soumis par la société Berger Levrault, 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE. La convention N°3:00000 prendra effet le 20 mars 2025 et la convention n° 318906 prendra effet le 21 mars 2025.

**Article 2 :** le coût globale pour ces deux formations est fixé à 1 190€ soit 595€ par formation. Celles-ci seront exonérées de taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article 261-4-4<sup>o</sup>-a du Code général des impôts conformément à l'article 3.

**Article 3 :** Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des services et le Service de Gestion Comptable de Lille, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lambersart, le 18 MARS 2025



Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Emmanuel MAGDELAINÉ

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>D20250058</b>
Objet :	<b>Deux conventions avec la société Berger Levrault. La convention n°300000 prend effet le 20 mars 2025 et la convention n°318906 le 21 mars 2025.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.6 - Emploi-formation professionnelle
Identifiant unique :	059-215903287-20250318-D20250058-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215903287-20250318-D20250058-CC-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
<b>Document principal (Document contractuel)</b> Nom original : D20250058.pdf Nom métier : 99_DC-059-215903287-20250318-D20250058-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	245.5 Ko
<b>Document principal (Document contractuel)</b> Nom original : D20250058 Convention n__318906.pdf Nom métier : 99_DC-059-215903287-20250318-D20250058-CC-1-1_2.pdf	application/pdf	854.2 Ko
<b>Document principal (Document contractuel)</b> Nom original : D20250058 Convention n__300000.pdf Nom métier : 99_DC-059-215903287-20250318-D20250058-CC-1-1_3.pdf	application/pdf	859 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
------	------	---------

Posté	18 mars 2025 à 13h55min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 mars 2025 à 13h55min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 mars 2025 à 13h55min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 mars 2025 à 13h55min50s	Reçu par le MI le 2025-03-18